

Séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES.

Présents :

Bernard DEFORGE, Teddy BISKUPSKI, Stéphane THIBAUD, Gino MENNESSON, Delphine DEHOUX, Anne CHARLES, Pascal CELLI, Sylvie GUIOT, Paule KINDER.

Absents : Guillaume GESNOT donne pouvoir à Bernard DEFORGE, Ludovic CAILTEUX

Sylvie CELLI est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- ajustement comptable

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2021.

Le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2021 est adopté à l'unanimité de tous les membres présents.

2- Règlement d'affouage

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité règlement d'affouage. Il fixe l'attribution à 20 stères minimum par lot.

3- Subvention DETR

4- Subvention DRAC

Le Conseil Municipal prévoit de procéder aux travaux de peinture nécessaires dans l'église Saint Lambert. Selon un premier devis les travaux pourraient s'élever à 44 930,33 € H.T. soit 53 916,40 € T.T.C. Le conseil Municipal autorise le Maire à demander des subventions au titre de la DETR 2022 et à la DRAC.

5- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022 sur l'ensemble des budgets

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 16212-1 du Code Général des collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

La répartition des crédits se fera comme suit :

Chapitre 20 : 1.600,00 €	2051 :	1.600,00 €
Chapitre 204 :46.164,00 €	2041411 :	43.644,00 €
	20422 :	2.500,00 €
Chapitre 21 : 39.205,00 €	2111 :	12.000,00 €
	21757 :	10.000,00 €
	2181 :	10.000,00 €
	2188 :	7.205,00 €
Chapitre 23 : 192.029,00 €	2312 :	5.000,00 €
	2313 :	87.029,00 €
	2315 :	100.000,00 €

Le conseil municipal **unanime** autorise le mandatement des dépenses d'investissements 2022 dans la limite du quart des crédits 2021 sur l'ensemble des budgets.

6- Convention d'occupation d'espaces publics avec des associations

La Maire soumet au Conseil municipal deux conventions.

L'une avec la section KCP de Vireux (pour des cours de karaté), l'autre avec l'ASLH pour l'occupation de la carrière hippique.

La section KCP de Vireux a soumis à la commune de Hargnies un projet de convention. Le Conseil Municipal y a apporté diverses modifications.

Pour la convention avec l'ASLH, il s'agit du renouvellement de la convention signée le 10 octobre 2019 avec la simple modification de l'article 3 rédigé comme suit :

« Valérie CRABBE pourra pratiquer ou faire pratiquer toutes les activités ayant trait à l'équitation, au titre e l'ALSH, mais pas à titre privé, sous réserve de respect du règlement.

Les usagers d e la carrière devront impérativement être adhérents de l'ASLH. »

7- Taxe d'habitation sur les logements vacants

Devant le nombre de maisons inoccupées dans le village, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer une taxe d'habitation sur les logements vacants qui sera effective à partir du 1^{er} janvier 2023.

8- Projet de création d'une entreprise basée sur les activités de plein air et les gîtes insolites

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de création à Hargnies par Melle Frédérique ZAJAC d'une entreprise basée sur les activités de plein air et de gîtes insolites (habitations légères de loisirs)

Frédérique ZAJAC a elle-même présenté son projet le 10 novembre devant la Commission des Travaux. La commission a considéré son projet comme intéressant, mais son bouclage nécessite de nombreuses démarches et notamment de trouver le terrain adapté.

Ce qui repousse l'éventuelle ouverture de cette entreprise au début de l'année 2023, l'année 2022 étant consacré à la finalisation du projet en lien avec la municipalité.

Le Conseil Municipal prend acte de cette initiative et confirme l'intérêt de la commune.

9- Ajustements comptables

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre la décision modificative suivante pour effectuer un ajustement comptable au budget de la commune :

2182 : -25.000 €

2315 : +25.000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette décision modificative.

10- Questions diverses

Le Maire communique au Conseil diverses informations : contact avec les architectes concernant le projet dit de « mairie annexe » ; réunions prévues au PNR et à la FDEA ; nécessité de prévoir une réunion pour fixer toutes les règles concernant la salle des fêtes ; réunion du CCAS.

Pascal CELLI interpelle le Maire à propos de la promesse de parrainage qu'il a accordée à un probable candidat aux prochaines élections présidentielles ; une vive discussion intervient alors dans laquelle sont développés des avis opposés.

La séance est close à 20h20